



PAVILLON France

I.F.S.A – Tunis

Tunis 2024

3 – 5 Juillet 2024



IFSA INTERNATIONAL FOOD SHOW AFRICA

Sous le patronage du
Ministère du Commerce et du
Développement des Exportations

Salon International de l'Agroalimentaire
Aliments et boissons | Transformation alimentaire | Emballage | HORECA

3 – 5 Juillet 2024 KRAM EXPOR CENTER TUNISIE

PRENEZ UNE PLACE DANS LE RÉSEAU ALIMENTAIRE AFRICAIN

ITNC EXPO

INTERNATIONAL FOOD SHOW AFRICA - Le secteur agroalimentaire en Afrique est un enjeu stratégique pour l'industrialisation et le développement de tous les pays du continent africain. Pour les économies africaines, le secteur agroalimentaire est une véritable manne qui représente près de **313 milliards de dollars**. **IFSA Africa réunira à Tunis** l'ensemble de la communauté Agro-Alimentaire d'Afrique et représentera toutes les catégories Alimentaires, Boissons, Ingrédients, des solutions d'emballages innovantes et des machines industrielles de transformation aux principaux importateurs, sociétés de services alimentaires, distributeurs, détaillants et grossistes.

Dossier de participation

Vos contacts

Naâmen BOUHAMED : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre HERVY + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com





Tunis
3 – 5 Juillet 2024

Stand clef en main
Réservez dès aujourd'hui !

Choose
France™

INFORMATION LE PAVILLON FRANCE

Exposer sur le Pavillon France, c'est rejoindre un groupement d'entreprises françaises réunies sous une même bannière permettant d'accroître votre visibilité et avec une communication collective forte et un accompagnement spécifique pour les primo-exposants.

Le montant correspond à l'achat de la prestation de service réalisée par ALWEN INTERNATIONAL pour le compte de votre entreprise. De plus, vous aurez accès à tous les services + de Pavillon France:

- Force du collectif
- Positionnement optimum au sein du pavillon France
- Stand clé en main
- Une assistance continue à chaque étape du projet



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre HERVY + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



Tunis
3 – 5 Juillet 2024

Stand clef en main
Réservez dès aujourd'hui !



- STAND PAVILLON France

Le stand est proposé clé en main et aménagé : Comptoir Rdv + 2 chaises & identification personnalisé avec la signalétique de votre entreprise.

- Votre inscription au **catalogue officiel du salon IFSA** + Vos badges d'entrées au salon + parking du salon + Internet + Catalogue Pavillon France* présentation de votre société en Français & Anglais. (Forfait 1 300€)

- * Dans le catalogue Pavillon France insertion publicité en vis-à-vis de votre présentation société : 400 €HT

- FORMULE REPRESENTATION : 2 800 € HT

Vous ne pouvez pas vous déplacer sur ce salon, pourtant essentiel pour vous : ALWEN INTERNATIONAL se propose de vous y représenter et d'assurer votre présence sur le salon (présentation de vos produits, collecte des cartes de visite, rédaction des CR, inscription au catalogue exposants Pavillon France avec une présentation de votre société & produit). Dans la limite des places disponibles

- Option Rdv B2B meeting prestation proposé par **Business France Tunis.**



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre HERVY + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



Tunis - Tunisie

BUSINESS MEETING B2B

- *En Partenariat avec Business France en Tunisie.*

En complément de votre participation au Pavillon France, le bureau **Business France Tunisie** vous propose d'organiser un programme de RDV complémentaires auprès de prospects tunisiens qualifiés et ciblés avec le bureau selon vos priorités en amont ou de booster votre communication sur les réseaux sociaux. Le programme de RDV pouvant se faire sur le stand France ou dans les locaux des entreprises sélectionnées. Cet accompagnement fait l'objet d'une contractualisation avec Business France selon le nombre de rendez-vous et les réseaux sociaux visés.

Contactez :

Amira CHERIF

Chargée de développement Agrotech

Mobile & Whatsapp. : +216 55 55 05 69

amira.cherif@businessfrance.fr

Nom de la société :

Activité:

Site web:

Nom du responsable: *Prénom:*.....

E-mail:.....



Vos contacts

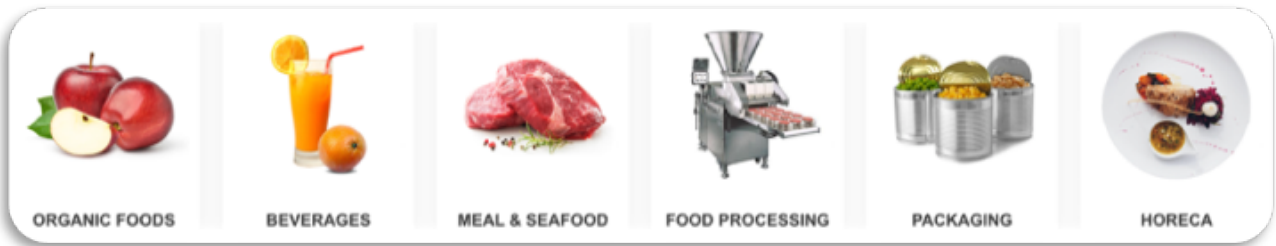
Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



Tunis
3 – 5 Juillet 2024

Pavillon France



STAND A-1 9m ²	STAND A-2 12m ²	STAND A-3 7m ²	STAND A-4 7m ²	STAND A-5 7m ²	STAND A-6 9m ²
STAND A-7 9m ²	STAND A-8 12m ²	STAND A-9 7m ²	STAND A-10 7m ²	STAND A-11 7m ²	STAND A-12 9m ²



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre HERVY + 33 614.63.38.42

Email : naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com



PAVILLON France



I.F.S.A – Tunis



Tunis 2024

3 – 5 Juillet 2024

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

À envoyer à naamen-bouhamed@alwen.com – marie-pierre@alwen.com

Raison Sociale:

Activité :

Nom responsable :

Prénom :

Email :

Site Web :

Adresse :

Mobile contact :

Alimentaires & Ingrédients

Équipement/transformation

Emballage

Horeca

Choix du stand et des prestations

7 m² : 4 950€ HT

9 m² : 6 400€ HT

12 m² : 8 500€ HT

A - **Votre stand** :€ HT

B - **Avec 1 angle** + 750 € HT

C - TV murale +350 € HT

D - Insertion publicité en vis-à-vis de votre fiche société dans le catalogue France: 400 € HT

Total budget :+++ 1 300 € Frais Dossier =.....€ HT

Païement 50% à la réservation – 50% au 1^{er} mai 2024

Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales de vente d'Alwen International et m'engage à les respecter sans réserve. J'atteste e sur l'honneur avoir souscrit une police d'assurance qui couvre tous les risques liés à ma participation à cet évènement et en particulier ma responsabilité civile.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

Modalités de règlement

Le paiement de l'Entreprise participante s'effectue uniquement par virement au nom de la Ste ALWEN INTERNATIONAL - La Facture vous sera envoyée dès réception du paiement.

IBAN- FR76 3000 4010 9300 0100 3972 265 BIC : BNPAFRPPNIC - ouvert à la BNPPARIBAS



Vos contacts

Naâmen BOUHAMED France : + 33 671 90 92 08 & Marie-Pierre + 33 614.63.38.42



PAVILLON France

I.F.S.A – Tunis

2024



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Peuvent participer au Pavillon France : toutes entreprises FRANCAISES.

Article 2: Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 3: Toute personne désirant exposer devra adresser à ALWEN INTERNATIONAL une demande de participation (alwen@alwen.com), qui devra être acceptée par l'organisateur local, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.

Article 4: Les demandes de participation au Pavillon France doivent parvenir à ALWEN INTERNATIONAL accompagnées d'un premier versement de 50% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Le reste du montant doit parvenir 1 mois avant le salon et n'engendrera aucun remboursement.

Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 50% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.

Article 5: Les exposants peuvent régler leur participation par virement bancaire à l'ordre d'Alwen International (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).

Article 6: La répartition des emplacements sur le Pavillon France se fera dans la mesure du possible selon la répartition sectorielle des espaces du Pavillon et l'état d'avancement des demandes de participation selon la règle 1^{er} arrivé - 1^{er} servi.

Article 7: Les stands seront disponibles 2 jours avant l'ouverture officielle. L'installation et la décoration de stand devront être terminées au plus tard la veille avant la clôture du hall d'exposition.

Article 8: Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et jusqu'à l'inauguration et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie.

Article 9: A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à la clôture officielle du salon. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur.

Tous les stands devront être évacués (matériels et décors) dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 100€/jour sera appliquée.

Article 10: Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport dans les halls d'exposition. Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur. Il est interdit de dépasser la superficie - même en hauteur - de l'espace d'exposition attribué. A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises éclectiques

Article 11: Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.

Article 12: En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les demandes de participation seront automatiquement reportées, sauf si l'exposant soumet une demande écrite d'annulation de sa participation. Dans ce cas, les frais de participation payés seront restitués intégralement. En cas de force majeure qui impose l'annulation du salon, les demandes de participation seront automatiquement annulées et les frais de participation payés seront restitués intégralement.

Article 13: Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine.

Article 14: L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation.

Article 15 : Pénalité de retard : Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Entreprise Participante de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont calculées sur le montant TTC de la somme restant due, à partir de la date d'échéance du paiement. Depuis 2015, la révision du taux d'intérêt légal s'effectuera tous les six mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucune mise en demeure de l'Entreprise Participante ne soit nécessaire. ALWEN INTERNATIONAL se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, Alwen International se réserve également le droit de suspendre ou annuler la participation de l'entreprise à la mission sectorielle ou au salon.

Article 16 - Annulation par l'Entreprise Participante : Dans le cas où l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation jusqu'à Cinq (5) mois (date à date) avant la date prévue pour le démarrage du salon/pavillon France, ALWEN INTERNATIONAL ne pratiquera alors aucune retenue sur le prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante et qui sera du montant déjà versé. Si l'Entreprise Participante adresse sa demande d'annulation entre cinq et trois mois (date à date) avant la manifestation, dans ce cas, Alwen International ne retiendra que 50 % du prix de la manifestation à la charge de l'Entreprise Participante, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. En cas d'annulation dans un délai inférieur à trois mois avant la date du salon, l'Entreprise Participante sera tenue au paiement de l'intégralité du prix de la prestation, sauf si Alwen International parvient à trouver une autre société française en remplacement de l'exposant défaillant. Dans tous les cas, Alwen International se réserve le droit de répercuter les conditions générales de l'organisateur du salon sur l'Entreprise Participante, notamment en cas de pénalités financières pour annulation ou absence sur le stand.

Article 17 – Cas de force majeure : Tout cas de force majeure, indépendant de la volonté des parties et empêchant l'exécution normale de leurs obligations, exonère les parties de respecter leurs obligations respectives et entraîne leur suspension. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'avertir immédiatement l'autre partie. Sont considérés comme des cas de force majeure, les faits ou circonstances qui sont irrésistibles, extérieurs aux parties et imprévisibles. Dès lors, ces faits doivent être inévitables et indépendants de la volonté des parties.

Vos contacts

Mr Naâmen Bouhamed + 33 671 90 92 08 & Mme Marie-Pierre Hery + 33 614.63.38.42